



Évaluation par l'ACTS des titres de compétences étrangers

Conditions générales d'utilisation

En sollicitant l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) pour évaluer un titre de compétence acquis à l'étranger, chaque candidat(e) adhère tacitement aux conditions énoncées ci-après.

Conditions générales d'utilisation

1. Les conclusions de l'évaluation de l'ACTS sont purement indicatives. Elles ne sauraient se substituer aux critères d'admission d'un établissement d'enseignement ou aux exigences d'une association professionnelle, d'un organisme de réglementation ou d'une entité gouvernementale.
2. L'ACTS se limite à l'évaluation des diplômes décernés par des institutions d'enseignement supérieur formelles. Les qualifications non académiques ou informelles, comme les formations continues postuniversitaires, ne sont pas prises en compte.
3. L'ACTS décline toute responsabilité en cas de courriers égarés ou mal acheminés.
4. Les candidat(e)s sont tenus de s'assurer que l'ACTS reçoive tous les documents nécessaires et assument la responsabilité de leur contenu et de leur véracité.
5. Si l'ACTS détecte ou suspecte une falsification ou toute autre altération d'un document, la demande d'évaluation sera immédiatement annulée sans possibilité de remboursement.
6. Les délais de traitement peuvent fluctuer selon divers facteurs, dont le volume de demandes ou la complexité de celles-ci. L'ACTS ne s'engage pas sur un délai précis. Ces délais sont comptabilisés dès la réception des documents nécessaires.
7. L'ACTS se réserve le droit de ne pas délivrer de rapport d'évaluation si les documents officiels reçus ne sont pas jugés satisfaisants ou si des vérifications auprès des institutions concernées s'avèrent impossibles.
8. L'ACTS peut solliciter des documents additionnels à n'importe quelle étape de l'évaluation. Un rapport ne sera finalisé que lorsque tous les documents requis auront été validés par l'ACTS, qui peut refuser de produire un rapport pour toute raison jugée pertinente.
9. **En transmettant des documents à l'ACTS, vous adhérez à sa politique de conservation. L'ACTS ne garde pas de copies physiques et se réserve le droit de détruire les documents originaux à sa discrétion.**
10. Aucune évaluation ne sera entreprise tant que les frais associés n'auront pas été intégralement réglés.

11. Toutes communications officielles relatives aux demandes d'évaluation sont écrites. Pour garantir la confidentialité et réduire les risques d'erreurs, toute demande ou modification relative à un rapport d'évaluation doit être formulée par écrit, que ce soit par courriel ou courrier.
12. Sans le consentement écrit du demandeur ou un formulaire de décharge adéquat, l'ACTS s'interdit de divulguer des informations relatives au dossier ou aux rapports d'évaluation à des tiers.
13. L'ACTS peut suspendre son service d'évaluation à tout moment, sans préavis, et se réserve le droit d'apporter des modifications à son contenu ou à son fonctionnement.

En utilisant le service d'évaluation des candidats internes de l'ACTS, vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté les présentes conditions générales.